



MÉTAL-CP 111 : Avantages du Fonds de Sécurité d'Existence des Fabrications Métalliques

Prime annuelle pour l'accueil d'enfants jusqu'à 3 ans inclus

Montant:

Prime de **1,75 euro par jour**, avec un **maximum de 210 euros par an par enfant**. Cette prime est valable pour les enfants jusqu'à 3 ans inclus, qui sont accueillis dans un centre d'accueil agréé (l'attestation fiscale délivrée chaque année est requise).

Procédure de demande :

-  Compléter le formulaire de demande ([FM3 du Fonds de Sécurité d'Existence des Fabrications Métalliques](#))
-  Joindre l'attestation fiscale par enfant de l'organisme agréé (à recevoir entre février et mai).

Le formulaire de demande peut vous être fourni par votre **secrétariat CGSLB**, à qui vous le rendrez dûment complété, accompagné de l'attestation fiscale. Votre délégué CGSLB peut vous aider dans votre démarche. Vous pouvez vous procurer le formulaire directement auprès du Fonds d'Existence des Fabrications Métalliques (www.fondsmet.be).

Cette prime vous sera versée mensuellement après approbation de tous les éléments. (La prime pour l'année en cours sera versée selon l'attestation fiscale de l'année qui précède.)

Attention: si les deux parents sont actifs dans la CP 111, métal ouvrier, ils peuvent demander la prime 2x!

Indemnités déjà existantes dans le fonds de Sécurité d'Existence du métal

(Pour plus d'infos, n'hésitez pas à contacter votre secrétariat CGSLB ou à vous rendre sur www.fondsmet.be)

-  **Chômage temporaire:** indemnité journalière de **14,15 euros** pour une indemnité complète, et de **7,08 euros** par demi-allocation. Une intervention majorée de 5 euros ajoutée à l'allocation de chômage temporaire est prévue et s'appliquera rétroactivement à partir du 1/1/2024. Le montant total s'élèvera alors à **19,15 € = 14,15€ + 5 €**. Les modalités juridiques du paiement final sont encore en suspens.
-  **chômage complet:** Indemnité journalière de **7,21 euros** pour une allocation complète et de **3,61 euros** par demi-allocation. L'employeur doit vous remettre les formulaires nécessaires. S'il ne le fait pas, votre secrétariat-CGSLB peut s'en occuper.
-  **Chômage avec complément d'entreprise (ancienne prépension):** indemnité mensuelle de **95,73€ ou 47,87€** (régimes-RCC habituels) à partir de 58 ans. Votre employeur doit s'occuper des formalités nécessaires. En cas de problème, votre secrétariat CGSLB peut vous venir en aide (démarches complexes en raison d'une législation complexe).
-  **Maladie:** Montant mensuel de **109,33 euros** par mois, pendant 14 mois max., après les 30 jours calendriers de salaire garanti. La demande doit être introduite auprès de l'employeur. En cas de problème, votre secrétariat CGSLB peut faire le nécessaire.
-  **Malades âgés:** Après l'âge de 57 ans et après avoir épuisé les 14 mois du système "maladie": **109,33 euros** pour un régime à temps plein, et **54,67 euros** pour un régime à temps partiel jusqu'à la pension. La demande doit être introduite auprès de votre employeur. En cas de problème, votre secrétariat CGSLB peut faire le nécessaire.
-  **Travail faisable et modification de carrière:**
Fonction alternative avec diminution de salaire à partir de 58 ans
Passage d'un travail en équipe ou de nuit à un régime de jour à partir de 58 ans
Passage d'un emploi à temps plein au 4/5e à partir de 60 ans.
Ces changements s'accompagnent systématiquement d'une prime de **282,20€/mois** pour les cohabitants, 340,55 euros/mois pour les isolés et isolés avec charge d'enfant. La demande doit être introduite auprès de votre employeur. En cas de problème, votre secrétariat CGSLB peut faire le nécessaire.
-  **Indemnité emplois de fin de carrière :** **30€ par mois** pour une réduction de 1/5.

Toutes ces indemnités peuvent être payées par l'intermédiaire de votre secrétariat-CGSLB.